

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 7 mars 2019**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 12/03/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/03/2019  
(accusé de réception du 12/03/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Pérennisation des circuits de randonnée VTT et pédestre  
des communes de Quimper Bretagne Occidentale**

—————  
**Suite à la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, et afin de pérenniser le passage sur propriété privée des itinéraires pédestres et VTT, il convient de proposer un nouveau modèle de convention de passage.**

**\*\*\***

Vu les statuts de Quimper Bretagne Occidentale définis par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, la politique d'animation comprend la compétence randonnée.

Cette dernière a été redéfinie comme « Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférent ».

Afin de pérenniser le passage sur propriété privée des itinéraires pédestres et VTT, il convient de proposer un nouveau modèle de convention de passage. Ce modèle, commun à l'ensemble des communes de l'agglomération et aux deux pratiques randonnée pédestre et randonnée VTT, présente les obligations respectives des trois signataires de convention (le propriétaire, la commune concernée, l'agglomération).

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les conventions de passage sur propriété privée à venir, selon le modèle proposé.